

**ARRÊTÉ n°14-DRH-2019 du 14 février 2019
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE
PROXIMITE DE MAYOTTE**

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié par le Décret n°2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté vice-rectoral n°055 VR/SJ/2018 en date du 17 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de Mayotte les autorités auprès desquelles il est placé, désignés ci-après :

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Article 2: Sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de Mayotte les représentants du personnel régulièrement désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique de proximité de Mayotte ci-après :

Au titre de la FSU (5)

a) Membres titulaires

M. RAKOTONDRAVELO Rivomalala, M. NOURI Henri, M. DEPREZ Vincent,
Mme DORVILLE Rolande, M. HARIBOU Abdou

b) Membres suppléants

M. ALI Ambdoul, M. AMBRIRIKI Omar, M. BELROSE Guy-Luc,
M. MARIAN Didier, M. OUSSANI Assuhabidine

Au titre de la CGT (1)

- a) Membre titulaire
M. DEZILE Bruno

- b) Membre suppléant
M. SEDES Quentin

Au titre de la FO (1)

- a) Membre titulaire
Mme VANDENDRIESSCHE Claudine

- b) Membre suppléant
M. TADJIDINI Indaroussi

Article 3 : La durée de leur mandat est fixée à 4 ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté initial de composition, soit le 14 février 2019.

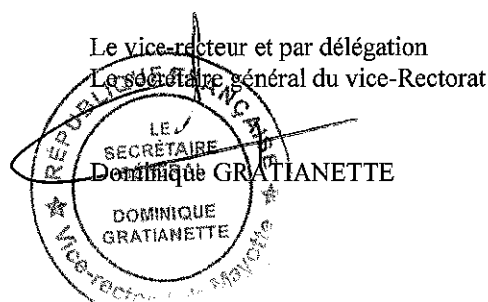
Article 4 : Le médecin de prévention interministériel, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif sont autorisés à assister aux réunions du comité.

Article 5 : Le précédent arrêté du 13 novembre 2017, portant nomination des membres du comité technique de proximité de Mayotte est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 14 février 2019

Le vice-recteur et par délégation
Le secrétaire général du vice-Rectorat



DOMINIQUE GRATIANETTE
DOMINIQUE
GRATIANETTE